



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Présence du virus de l'influenza aviaire (grippe aviaire) dans la faune sauvage de l'Orne et mesures de protection mises en place

Alençon, le 17 février 2023

Le 7 février 2023, l'office français de biodiversité (OFB) a été informé de la présence d'un cadavre de mouette rieuse sur la commune de Boitron et a réalisé les prélèvements nécessaires à la recherche du virus de l'influenza aviaire.

Le 14 février, le laboratoire d'analyse de l'Anses a confirmé la présence du virus d'influenza aviaire hautement pathogène dans ces prélèvements.

Le 15 février, le préfet a défini par arrêté préfectoral une zone de contrôle temporaire (ZCT) comprenant les 97 communes situées dans un rayon de 20 km autour du lieu de découverte. L'arrêté prévoit la mise en place des mesures de prévention suivantes :

- le recensement des exploitations et des détenteurs d'oiseaux présents,
- la surveillance des élevages de palmipèdes et d'anatidés avec réalisation de prélèvements en vue d'analyses, la mise en place de mesures de biosécurité (désinfection, confinement des volailles, etc.),
- des restrictions sur les mouvements des palmipèdes, du gibier à plumes et des appelants volatiles dans les exploitations et entre les exploitations,
- l'interdiction des rassemblements d'oiseaux vivants,
- des restrictions sur les mouvements d'œufs et de viandes de gibier à plumes.

Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, et pour endiguer la diffusion du virus. L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale très contagieuse causée par des virus qui peuvent infecter de très nombreuses espèces d'oiseaux sauvages et d'élevage.

En cas de mortalité et de signes cliniques anormaux, il est indispensable d'alerter la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne (ddetspp-sv-spae@orne.gouv.fr ou par téléphone au 02 33 32 42 68) en ce qui concerne des oiseaux domestiques et l'Office français de la biodiversité (02 33 67 19 20) pour des animaux sauvages.

Ces mesures sont mises en place pour une durée minimale de 21 jours à compter du 15 février courant.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Liste des 97 communes concernées de la zone de contrôle temporaire (ZCT)

ALENCON – ALMENECHES – AUNAY-LES-BOIS – AUNOU-SUR-ORNE – BARVILLE – BAZOCHES-SUR-HOENE – BELFONDS – BOECE – BOISSEI-LA-LANDE – BOITRON – BRULLEMAIL – BURE – BURES – BURSARD – CERISE – CHAILLOUE – CHAMPEAUX-SUR-SARTHE – CHAMP-HAUT – COLOMBIERS – COULIMER – COULONGES-SUR-SARTHE - COURGEOUT - COURTOMER - CUISSAI - DAMIGNY - ECHAUFFOUR - ECOUVES - ESSAY - FAY - FERRIERES-LA-VERRERIE - FONTENAI-LES-LOUVETS - GAPREE - GINAI - GODISSON - HAUTERIVE - LA BELLIERE - LA CHAPELLE-PRES-SEES - LA COCHERE* - LA FERRIERE-BECHET - LA GENEVRAIE - LA MESNIERE - LALEU - LARRE - LE BOUILLON - LE CERCUEIL - LE CHALANGE - LE CHATEAU-D'ALMENECHES - LE MELE-SUR-SARTHE - LE MENIL-BROUT - LE MENIL-GUYON - LE MENIL-VICOMTE - LE MERLERAULT - LE PLANTIS - LES AUTHIEUX-DU-PUITS - LES VENTES-DE-BOURSE - LIGNERES - LONRAI - MACE - MAHERU - MARCEI** - MARCHEMAISONS - MEDAVY - MENIL-ERREUX - MENIL-FROGER - MONTCHEVREL - MONTMERREI - MORTREE - MOULINS-LA-MARCHE - NEAUPHE-SOUS-ESSAI - NEUILLY-LE-BISSON - NONANT-LE-PIN - PERVENCHERES - PLANCHES - SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE - SAINT-AUBIN-D'APPENAI - SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE - SAINTE-GAUBURGE - SAINTE-COLOMBE - SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE - SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE - SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY - SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX - SAINT-GERVAIS-DU-PERRON - SAINT-HILAIRE-LA-GERARD - SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE - SAINT-LEGER-SUR-SARTHE - SAINT-LEONARD-DES-PARCS - SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS - SAINT-NICOLAS-DES-BOIS - SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE - SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU - SEES - SEMALLE - TANVILLE - TELLIERES-LE-PLESSIS - TREMONT - VALFRAMBERT - VIDAI

* commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE

** commune déléguée de BOISCHAMPRE